



**BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
SÉANCE DU 17 AVRIL 2024 – FRESNAY-SUR-SARTHE**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Fresnay-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Validation des conclusions de l'étude HMUC
2. Avis sur le projet éolien de St Ouen de Mimbré

ÉTAIENT PRÉSENTS OU ONT DONNÉ MANDAT :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (11 voix délibératives sur 11) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans)
3. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
4. Madame Christelle MOUSSAY (Vice-présidente de la CLE et Conseillère départementale de la Mayenne)
5. Monsieur Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
6. Monsieur Olivier BERTOLINO (Adjoint au Maire de la Milesse)
7. Monsieur Romain BOTHET (Adjoint au Maire d'Alençon)
8. Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire CdC Vallée de la Haute Sarthe)

Mandats :

9. *Monsieur David CHOLLET (Maire de Souigné sous Ballon) mandat à M. BESNIER*
10. *Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival) mandat à M. DELPIERRE*
11. *Mme Adélaïde DEJARDIN (Conseillère communautaire CdC des Coëvrons) mandat à Mme MOUSSAY*

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (6 voix délibératives sur 7) :

1. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Hervé BRYJA (Chambre de commerces et d'Industrie des Pays de la Loire)
3. Monsieur Pierre GUILLAUME (UFC Que choisir de la Sarthe)
4. Monsieur Jean-Paul DORON (FDPPMA 61),
5. Madame Catherine MAHÉ (France environnement Mayenne)

Mandats :

6. *Monsieur Florian PAPIN (Chambre d'agriculture de l'Orne) mandat à Mme SCHAEPELYNCK*

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives sur 5) :

1. Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
2. Monsieur Christophe CHARRIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe
3. Madame Adrien PICCO, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
4. Monsieur Janick GUY, représentant l'Office Français de la Biodiversité (OFB 72)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur le Sous-Préfet de Mamers & Monsieur Christian LECOMTE (ADSPQI)

Autres personnes présentes : Marion MOINEAU (CR agriculture des pays de la Loire), Raphaël CHAUSSIS (DDT 72), Raphaël ZYLBERMAN (Suez Consulting), Maxime JESSEAUME (Stagiaire au SbS), Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE)

21 voix délibératives sur les 23 que compte le bureau.
Convocations par mail le 20 mars, 27 mars et 9 avril.

M. Pascal DELPIERRE ouvre la réunion du bureau à 9h30, en faisant part aux membres présents des personnes excusées et de leurs mandats le cas échéant.

1. ORDRE DU JOUR n°1 : Validation des conclusions de l'étude HMUC

M. DELPIERRE informe les membres du bureau des points qui vont être traités concernant l'étude HMUC lors de la séance et laisse la parole à Raphael ZYLBERMAN (Suez Consulting) afin qu'il rappelle les étapes précédentes.

M. DELPIERRE & Mme PAIN présentent et rappellent ce qu'est aujourd'hui la gestion quantitative (structurelle et conjoncturelle) sur le territoire du bassin versant de la Sarthe amont.

La DDT 61 précise que les volumes prélevables disponibles via le SDAGE Loire Bretagne (environ 260 000 m³) concernent la période d'avril à octobre. **M. ZYLBERMAN** ajoute qu'une attention particulière doit être apportée à la comparaison des volumes prélevables du SDAGE (actuels) avec les préconisations de l'étude HMUC, où il existe de ce fait un mois supplémentaire.

La FDPPMA 61 signale que les petits prélèvements en forage ne sont pas pris en compte dans cette étude alors qu'ils sont importants.

M. ZYLBERMAN répond que les prélèvements souterrains les plus importants et donc les plus représentatifs sont pris en compte via les déclarations de redevance pour l'agence de l'eau. Il précise que le seuil est de 7 000 m³/an.

La DDT 72 ajoute que les connaissances sur les industries sont également assez fines pour celles disposant de dossier d'autorisation.

FE 53 souhaite savoir comment sont suivies les autorisations de prélèvements.

La DDT 72 s'assure de la conformité des autorisations en les vérifiant aux déclarations annuelles transmises et en réalisant des contrôles sur site.

La CCI PdL questionne sur la possibilité de disposer de marges de manœuvre sur les volumes prélevables en fonction de l'année climatique afin de donner plus de souplesse à la méthode.

La DDT 72 répond que la gestion structurelle, qui consiste à délivrer des autorisations de prélèvements en fonction des disponibilités, est une démarche à échelle longue, qui ne peut être modulée chaque année. Cette prise en compte des événements climatiques sera cependant établie via la gestion conjoncturelle sur des pas de temps très courts (quelques jours).

M. BERTOLINO indique qu'il identifie dans les préconisations de l'étude une réelle plus-value par rapport à la gestion structurelle actuelle, puisque la démarche devient beaucoup plus territorialisée.

M. DELPIERRE présente les propositions qui seront faites aux Préfets suite à la validation des conclusions de l'étude, et notamment la nécessité de disposer d'un temps d'adaptation pour réglementer les autorisations déjà octroyées.

FE 53 s'interroge sur le délai de 5 ans qui est donné pour exemple.

L'animateur de la CLE répond qu'il ne s'agit que d'un exemple et que ce délai doit être défini avec les Préfets.

- DEFINITION DES VOLUMES PRELEVABLES :

La CRA PdL souhaite que soit exposées les marges de manœuvres possibles concernant les débits d'objectifs d'étiage (DOE*) définissant les volumes prélevables tout particulièrement sur la Bienne.

Raphael ZYLBERMAN répond que les DOE ont été définis sur chacune des unités de gestion, mois par mois par le comité technique. Ainsi, les membres disposaient de l'ensemble de la gamme des DOE, permettant de comparer les volumes prélevables avec des usages moyens sur les 10 et 20 dernières années. Concernant la Bienne, il démontre via les graphiques que la marge de manœuvre était plutôt limitée pour le cotech.

**DOE : Le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence le concernant, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix.*

Raphael ZYLBERMAN ajoute que les volumes prélevables définis représentent les compromis réalisés par le cotech. Ainsi les choix qui sont faits entrent dans le cadre des besoins des milieux et des besoins des usages.

La CRA PdL indique que, concernant la Bienne, le cotech aurait pu choisir de disposer de valeur moins contraignante pour les usages, notamment sur les mois de juin et juillet et qu'il lui semble important d'en faire part aux membres du bureau.

L'animateur de la CLE répond que les choix du cotech se sont basés sur des enjeux environnementaux forts de cette masse d'eau, où fédération des pêcheurs et OFB ont alerté sur le fonctionnement particulier de ce cours d'eau. La présence d'un affluent (saosnette) confluant juste en amont de la station hydrométrique interfère sur le fonctionnement hydrologique de la Bienne.

La FDPPMA 61 souhaite comprendre comment ont été définies les unités de gestion.

L'animateur de la CLE répond que les unités et sous-unités de gestion ont été choisies et actées par la CLE lors de la mise en œuvre du cahier des charges de l'étude. Le critère a été de ne travailler que sur les territoires où il existe des données fiables de mesures de débits (stations hydrométriques). Concernant les volumes prélevables, certaines sous unités de gestion ont été rattachées à des unités de gestion du fait qu'il n'a pas été prévu lors de la rédaction du marché de travailler sur les données biologiques de ces territoires.

La CRA PdL complète la présentation en indiquant aux membres du bureau que les déficits quantitatifs observés ne proviennent pas que des prélèvements et que les altérations morphologiques des cours d'eau y contribuent de manière non négligeable.

Raphael ZYLBERMAN répond qu'il s'agit en effet d'un élément à tenir en compte, qui a été relayé à de nombreuses reprises lors des nombreuses réunions et qui apparaît au sein des différents rapports.

La FDPMA 61 confirme que la prise en compte des gains écologiques sur la morphologie des cours d'eau doit être privilégié pour améliorer la résilience des milieux aquatiques et donc à apporter ou maintenir des volumes d'eau.

L'AELB indique que les données concernant les DOE proviennent de tronçons de cours d'eau considérés comme peu impactés. Ainsi, il est nécessaire de garder en tête que ces débits que l'on souhaite préserver 8 années sur 10 sont sans doute sous-estimés sur les portions les plus altérées.

L'AELB ajoute que positionner les DOE en bas de gamme aurait été trop risqué pour les milieux. Elle souligne que des incertitudes existent en effet au sein des différents volets de l'étude. L'important est de les garder en mémoire (au sein des rapports et des comptes-rendus) afin d'en tenir compte pour la suite.

M. BERARD acte la nécessité de travailler sur la restauration des cours d'eau pour notamment maintenir des volumes pour les différents usages. Il regrette néanmoins le manque d'implication de beaucoup d'acteurs sur ce sujet, dont le monde agricole.

Le bureau de la CLE valide à la majorité des membres la définition des volumes prélevables pour chacune des unités de gestion : 18 membres valident les volumes prélevables pour chacune des unités de gestion, 1 membre s'abstient (CCI PdL) et 2 sont contres (CRA PdL et Normandie).

La représentante de la CRA PdL indique que son vote contre vise les volumes prélevables qui peuvent être très contraints sur certains mois de l'année et non pas l'étude dans sa globalité. Elle aurait souhaité disposer de données socio économiques pour offrir une meilleure perception des enjeux et une pause dans la démarche.

Le représentant de la CCI PdL ajoute qu'il donne toute sa confiance aux travaux menés par le bureau d'étude et le cotech qui doit rester cependant un outil d'aide à la décision.

- **GESTION HIVERNALE (hors basses eaux) :**

Raphael ZYLBERMAN présente les propositions de gestion quantitative hivernale du comité technique en ne retenant pas de volumes prélevables fixes en période de basses eaux mais plutôt de profiter de la révision du SAGE pour encadrer conjoncturellement les prélèvements à cette période.

Le bureau de la CLE valide à l'unanimité des membres :

**- l'absence de définition de volumes prélevables en période hivernale (décembre à mars)
- la volonté d'encadrer la gestion des prélèvements hivernaux lors de la révision du SAGE dans sa phase rédactionnelle.**

- **RÉPARTITION DES VOLUMES PRÉLEVABLES (basses eaux) :**

Raphael ZYLBERMAN & l'animateur de la CLE présentent la stratégie travaillée et validée lors du cotech, en précisant notamment que le scénario choisi consiste à prioriser autant que possible les besoins domestiques en eau potable. De même, le cotech a proposé à ce que chacun des usagers participe aux efforts à consentir lors des mois les plus contraints tout en mettant à disposition des volumes pour les prélèvements futurs sur les autres mois. Une présentation des volumes cumulés (prélevables et moyens prélevés) est réalisée.

FE 53 interroge le bureau d'étude sur ce qui explique les prélèvements en eau potable plus faible à l'automne que sur le reste des mois de basses eaux

Raphael ZYLBERMAN explique qu'il s'agit des données de la phase 1 de collecte des données qui ont été compilées. Il s'avère que les prélèvements augmentent légèrement en période estivale.

La CRA PdL demande à ce que soit présenté la répartition des volumes prélevables sur chacune des unités de gestion.

L'animateur de la CLE présente alors les principales contraintes pour chacune des unités de gestion en rappelant ce qui avait indiqué au sein de la note transmise une semaine avant la réunion (page 1 et 2 de la note).

Le bureau de la CLE valide à la majorité des membres la stratégie de répartition des volumes prélevables proposée par le cotech (19 pour et 2 contres (CRA PdL et Normandie)) où chacun des usages se doit de travailler sur la sobriété et où les volumes prélevables supplémentaires seront octroyés à des prélèvements futurs répondant à des objectifs proposés par la CLE.

- RÉSOLUTION TEMPORELLE :

Raphael ZYLBERMAN présente la possibilité d'agréger des volumes prélevables mensuels en apportant les avantages et inconvénients des types d'agrégation.

Une présentation des résultats de ces agrégations par unité de gestion est proposée aux membres du bureau.

Il est indiqué que le comité technique n'a pu arriver à un compromis sur cette résolution temporelle et qu'il est demandé au bureau de statuer.

La CCI PdL fait part des efforts importants nécessaires pour les industriels sur quelques mois, nécessitant des contre parties pour répondre aux besoins des industriels. La CCI vient d'engager une communication sur la nécessité de réaliser de nouveaux efforts pour économiser l'eau et il lui semble compliqué de faire appliquer rapidement ces diminutions.

La CRA PdL souhaite que soit agrégé les volumes prélevables sur l'ensemble de la période de basses eaux. Selon elle, la gestion conjoncturelle (de crise) permettra de répondre aux difficultés rencontrées sur les mois les plus contraints. Une répartition temporelle risquerait d'inciter les exploitants agricoles à consommer de l'eau en fin de sous-période alors qu'ils n'en ont pas besoin.

Mme MOUSSAY indique que l'objectif ne doit pas être de prélever pour prélever, et que chacun se doit de participer à la résilience.

La DDT 72 précise que le dispositif mis en place a pour objectif de limiter au maximum le conjoncturel 8 années sur 10 et dans ce cas précis, il est nécessaire d'encadrer au mieux l'agrégation via une sectorisation temporelle.

La DDT 61 souhaite savoir si les services de l'état ont la capacité à répondre à ces périodicités.

L'animateur de la CLE répond qu'un échange a eu lieu avec les services de l'état (DDT et DREAL), où il a en effet été mis en avant qu'une gestion mensuelle serait très compliquée à mettre en œuvre. Il a également été souligné qu'une période unique correspondant à la période de basses eaux ne peut être mise en œuvre auquel cas les travaux menés n'auraient plus d'intérêt.

Le bureau de la CLE valide à la majorité des membres la résolution temporelle en séparant la période de basses eaux en 3 sous-périodes en agrégeant les mois d'avril à juin, de juillet à août et de septembre à novembre. (18 pour et 3 contres (CRA PdL et Normandie et CCI PdL)).

- GESTION DE CRISE (gestion conjoncturelle) :

Raphael ZYLBERMAN présente le cadre réglementaire et la démarche proposée.

L'animateur de la CLE indique que l'étude HMUC ne peut être considérée comme une finalité. La modification des usages, les modifications climatiques et leurs implications sur l'hydrologie nécessiteront d'amender l'étude dans la décennie à venir. Ainsi, considérant qu'il est nécessaire de disposer d'au minimum 10 ans de données pour compléter une étude, une nouvelle étude HMUC sera sans doute à lancer d'ici 2031 ou 2032.

Concernant la gestion conjoncturelle, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a alerté la cellule d'animation de la CLE et le cotech sur l'attention particulière à tenir sur les méthodes initialement proposées pour définir des débits de seuils. Devant cette complexité, il est proposé de mettre à disposition des services de l'État l'ensemble des données brutes (influencées et désinfluencés) et d'éventuellement réaliser des mesures complémentaires sur les tronçons de cours d'eau si le bureau le souhaite.

Le bureau de la CLE valide à l'unanimité des membres sa volonté d'assister les services de l'État à la définition d'éléments (données ou mesures de terrain) pour affiner les débits seuils réglementaires au sein de chacun des départements

2. ORDRE DU JOUR n°2 : Avis sur le projet éolien de St Ouen de Mimbré / Fresnay sur Sarthe

M. DELPIERRE présente la synthèse de la note transmise une semaine avant la réunion.

La FDPPMA 61 estime que même si les documents du SAGE ne réglementent pas directement l'interdiction de destruction des zones humides, la compatibilité du SAGE est mise en avant.

L'animateur de la CLE indique que la compensation a été réalisée en fonction du guide de l'OFB et qu'elle a lieu à proximité immédiate du projet.

M. BERTOLINO souhaiterait que soit apporté des éclaircissements sur la gestion future de cette zone de compensation.

La DDT 72 indique que cette zone de compensation devra être référencée au sein d'un outil dédié et restera considérée comme telle.

FE 53 indique que l'avis de la CLE est important pour les associations environnementales et qu'il est important de l'étayer pour qu'il soit compris.

La FDPMA 61 s'insurge devant le manque d'évitement sur ce dossier, avant même de parler de compensation.

M. BERARD estime que la compensation ne peut être considérée comme telle, étant donné qu'elle ne permettra pas de rétablir ou d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques de cette zone humide.

La FDPMA 61 ajoute que vis-à-vis de la résilience des milieux il ne peut être donné un avis favorable à ce projet.

La DDT 72 fait part de la difficulté pour les porteurs de projets de mettre en œuvre des projets éolien qui sont déjà très contraints en surface disponible.

Mme MOUSSAY répond que les énergies renouvelables, sous prétexte de répondre à des enjeux écologiques, doit également participer à la résilience des territoires.

Le bureau de la CLE émet à la majorité des membres des réserves sur ce projet vis-à-vis de sa compatibilité avec le SAGE Sarthe amont et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ((2 abstentions (DDT 61 et 72)).

En effet, le principal point concerne l'absence d'information sur la pérennité de la compensation comme l'exige le SDAGE. De même, selon les membres du bureau, le principe d'évitement est considéré comme insuffisant.

Aussi, le bureau de la Commission Locale de l'Eau souhaiterait émettre trois remarques sur :

- *La probable surestimation des surfaces compensée étant donné qu'il existe déjà des bandes enherbées de 5 m de part et d'autre des « fossés / cours d'eau » intégrés dans le projet de compensation.*
- *La nécessité de connaître précisément le statut des cours d'eau ou fossé dans le projet de compensation.*
- *La nécessité de réaliser davantage d'investigations sur la zone humide réhabilitée (est-elle drainée, plus-value de sa réhabilitation concernant ses fonctionnalités hydrauliques... ?) afin de s'assurer que les travaux de compensation de la zone humide ne concernent pas que des gains sur la biodiversité.*

M. DELPIERRE clôture la séance à 12h45